

| |
|------------------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NIEVRE |
| CANTON |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |
| COMMUNE |
| COSNE-COURS-SUR-LOIRE |

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 mai 2024

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT
Pendant les travaux
Sur le réseau électrique ou
D'éclairage public**

**COMMUNE
COSNE-COURS-SUR
LOIRE**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux sur le domaine public communal pour procéder à l'intervention sur le réseau électrique ou d'éclairage public qui sera réalisée par CEE VAL DE LOIRE, rue Henri Dunant 58203 Cosne Cours sur Loire Cedex,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Dans le cadre de toutes interventions de travaux sur le domaine communal public (hors livraison), l'entreprise CEE VAL DE LOIRE sera autorisée dans les cas suivants à, ou, et :

- Interdire la circulation.
- Interdire le stationnement au droit du chantier.
- Mettre en place une circulation alternée par feux bicolores
- Mettre en place une circulation alternée par alternat manuel.
- Mettre en place une circulation sur demi-chaussée.

ARTICLE 02 : La circulation et le stationnement seront établis dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE 03 : L'entreprise CEE VAL DE LOIRE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : La signalisation sera conforma aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 06 : L'entreprise CEE VAL DE LOIRE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité,
MICHEL RENAUD

